



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Octobre 2016



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N° 2016 / 101

RECU
05.10.16
PREF.??

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la base de plein air UCPA de Bois le Roi, sise 77590 BOIS LE ROI pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 21 au 25 novembre 2016 au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 8580 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- La base de plein air UCPA de Bois le Roi

TOURNAN-EN-BRIE, le 05 OCT. 2016

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÈ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAU Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 06 juillet 2016.

Décision n°2016/075 du 24 juin 2016

De souscrire un abonnement avec l'Association de Développement et de Promotion de l'Etat-Civil International (ADPECI), du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2017, pour les montants de 90,00 euros TTC pour l'acquisition du cd-rom état-civil et mariage des étrangers en France, 40,00 euros TTC pour la mise à jour annuelle et 4,70 euros TTC de frais de port soit un montant total de 134,70 euros TTC. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 6182, code fonctionnel 020 pour un montant de 130,00 euros et au chapitre 011, article 6241, code fonctionnel 020 pour un montant de 4,70 euros.

Du n°2016/076 au n°2016/093 du 06 juillet 2016

Délibérations du Conseil municipal du mercredi 06 juillet 2016.

Décision n°2016/094 du 13 juillet 2016

De passer un marché de travaux de réalisation d'un skate-park en béton, avec la Société TP GOULARD, 92, rue Gambetta - 77200 AVON.

Le montant du marché est de 143 059,77 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2016/095 du 1^{er} août 2016

La tranche conditionnelle n°1 du marché 2016/05 de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes, est affermie au profit de la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta - CS 80598 - 77215 AVON CEDEX.

Le montant de la tranche conditionnelle n°1 est de 1.485 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2016/096 du 1^{er} août 2016

D'affermir la tranche conditionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la préparation, la passation et le suivi du marché des installations thermiques de la commune avec la Société SAGE SERVICES ENERGIE - rue des Fermes Cadot - 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.

Le montant de la tranche conditionnelle du marché objet de la présente décision est de 4.480 euros HT par an.

La durée du marché de la tranche conditionnelle est équivalente à celui du marché de la gestion des installations thermiques de la commune soit une durée de 8 ans à compter du 1^{er} octobre 2016.

La dépense sera imputée au chapitre 11 du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2016/097 du 14 septembre 2016

De passer un contrat avec la compagnie LES GLOBE TROTTOIRS, 12 avenue de Verdun - 92120 MONTRouGE, pour la réalisation d'un spectacle « La bataille contre mon lit », au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 16 décembre 2016 à 9h45, 10h45 et 15h00, soit trois représentations à la salle des fêtes, rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 2.800 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2016.

Décision n°2016/098 du 14 septembre 2016

De passer un contrat avec la Compagnie APMA-MUSIQUE, 10 chemin du Moulin de l'Etang – 91310 LINAS, pour la réalisation d'un spectacle « YAPADALA, la légende du pays sans A », au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, les 12 et 13 décembre 2016 à 10h00 et 14h30, soit trois représentations à la salle des fêtes, rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 3.000 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

Décision n°2016/099 du 19 septembre 2016

De reconduire un bail concernant un appartement de type F4 sis 14 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie (77220).

Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises de 555,81 euros.

Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 4^{ème} trimestre 2015 – valeur 125.28.

Décision n°2016/100 du 19 septembre 2016

De donner à bail concernant un appartement de type F3 sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie (77220).

Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises de 550,00 euros.

Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 1^{er} septembre 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 4^{ème} trimestre 2015 – valeur 125.28.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.




Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Approbation du Compte Rendu Annuel de 2015 aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1993 approuvant le traité de concession avec la Société d'Équipement de Seine-et-Marne (S.E.S.M.) pour la réalisation de la Z.A.C. du Closeau,

Vu le traité de concession et le cahier des charges de concession en date du 21 juin 1993,

Considérant l'article 18 du cahier des charges de concession précité qui stipule notamment que le concessionnaire adresse pour approbation au concédant, avant le 15 mai de chaque année, un compte-rendu financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 1996 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2000 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2001 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2003 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2005 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2008 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 approuvant l'avenant n° 7 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011 approuvant l'avenant n° 8 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2013 approuvant l'avenant n° 9 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2015 approuvant l'avenant n° 10 au traité de concession

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité concernant la zone industrielle du Closeau et la ZAC de la Terre Rouge pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, et les précisions techniques de Monsieur CORRE de la Société AMENAGEMENT 77 sur invitation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) pour l'exercice 2015 de la Société Aménagement 77.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

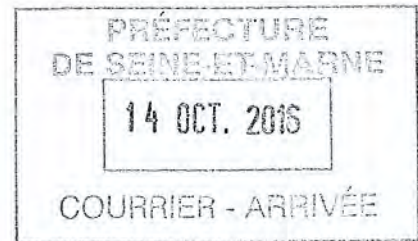
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – Année 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La compétence « eau potable » est du ressort du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) dont la commune de Tournan-en-Brie est membre. Ce syndicat est chargé d'assurer :

- le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- le renouvellement des équipements,
- la gestion des usagers.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

Considérant que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

Considérant que le rapport susnommé a été présenté aux délégués du SMIAEP en date du 28 juin 2016,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui est mis à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.

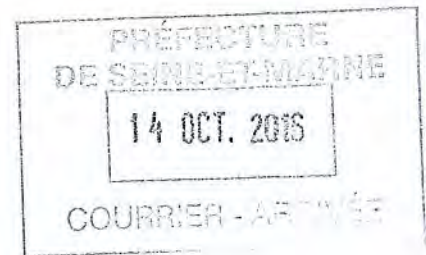
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets – Année 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu l'article 2 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995, concernant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et l'analyse de la qualité des services,

Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER) et le décret du 11 mai 2000 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411.13,

Considérant que le rapport susnommé a été présenté aux délégués du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) lors de son assemblée générale du mois de juin 2016.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Prend acte et connaissance du rapport 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui est mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

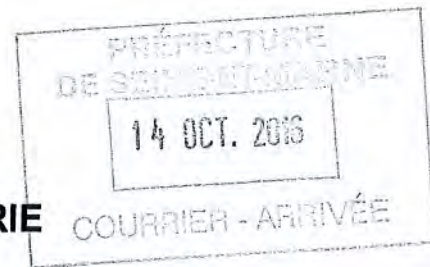
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2015 (RQPS) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement communal,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

Considérant que ce rapport doit présenter tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée,

Considérant que le rapport annuel du délégataire (RAD) communal pour le service public d'assainissement a été présenté à la commune en date du 10 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N°2016/107

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Taxe d'aménagement – Fixation du taux communal et majoration du taux du secteur d'extension de la zone d'activité :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-14 et L.331-15,

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération en date du 27 novembre fixant la part communale de la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que la réalisation de travaux substantiels consistant en la modification de voiries et des extensions des réseaux rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles à édifier dans le secteur d'extension de la zone d'activité au nord de la ZAC de la Terre Rouge tel que délimité dans le plan ci-annexé,

Considérant qu'une majoration à 5.6% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera, au sein dudit secteur, au financement de la fraction de ces travaux nécessaires aux futurs usagers des constructions nouvelles à édifier susvisées.

Vu le plan, ci-annexé

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **ARTICLE 1 :** FIXE la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal à l'exception du secteur situé au Nord de la ZAC de la Terre Rouge représentant le périmètre d'extension de la zone d'activité dont le taux est fixé à 5.6% tel que délimité sur le plan ci-joint.
- ☞ **ARTICLE 2 :** PRECISE que le document graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan d'Occupation des Sols et du futur Plan local d'urbanisme de la commune lorsque celui-ci sera approuvé.
- ☞ **ARTICLE 3 :** PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
- ☞ **ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.

13 OCT. 2016


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

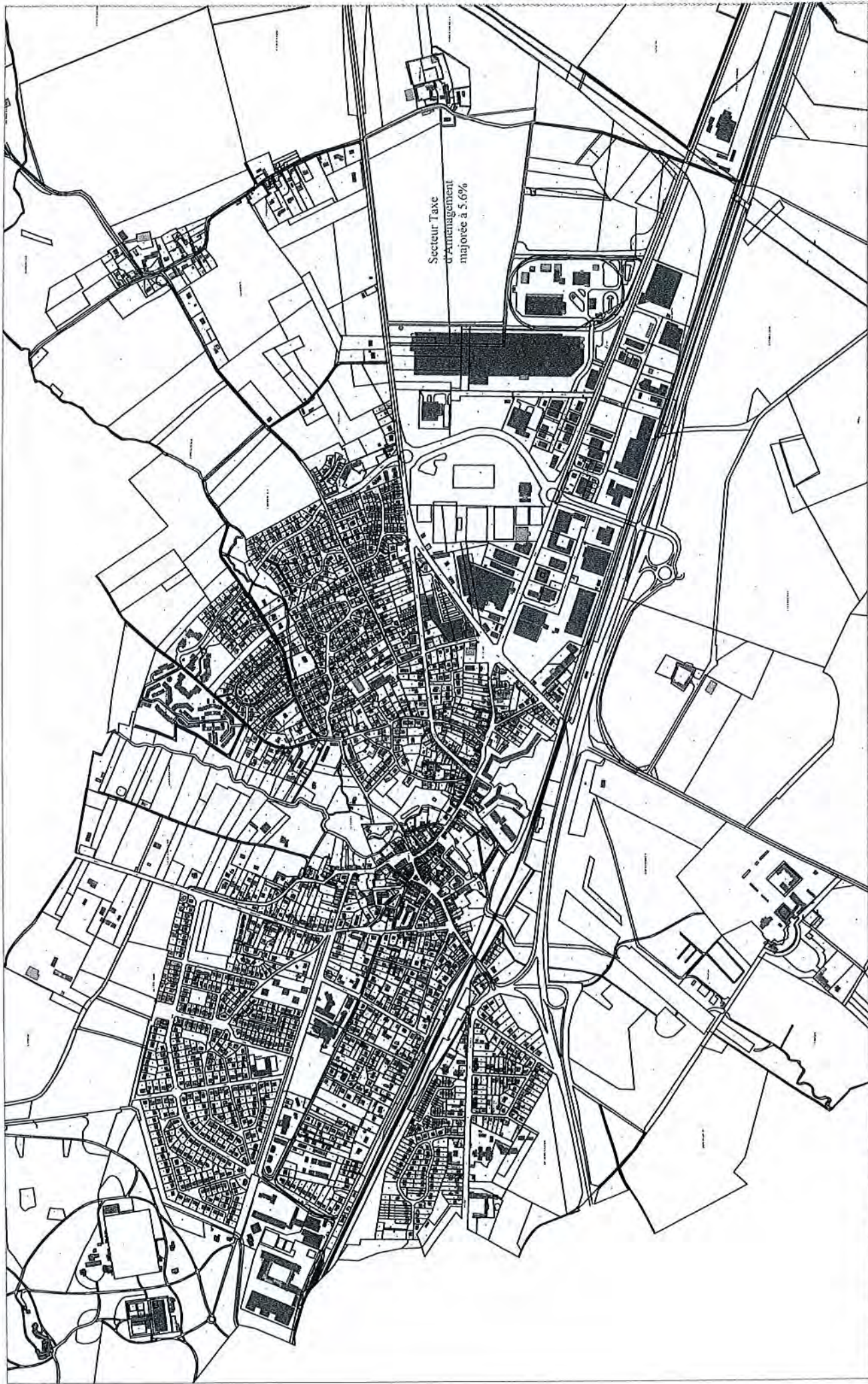
Publication du compte rendu des délibérations le :

13 OCT. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

14 OCT. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Plan de location du secteur majoré de la taxe d'aménagement annexé à la délibération municipale

—— Périmètre du secteur majoré

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la directive cadre européenne pour l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le SDAGE Seine-Normandie,

Vu le SAGE de Bassin de l'Yerres,

Vu le Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie validé par délibération en date du 16 décembre 2004,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à jour son schéma directeur d'assainissement collectif,

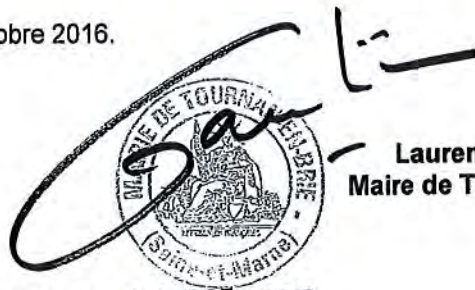
Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de définir ses besoins jusqu'à la sélection du bureau d'étude en charge de la réalisation de nouveau SDA,

Considérant que cette prestation est éligible aux subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans la définition du besoin jusqu'à la sélection du bureau d'étude en charge de la réalisation de la mise à jour du SDA ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant de la prestation soit une subvention estimée de 20 000 € sur un montant total estimé de la mission de 25 000 €. La commune financera le projet à hauteur de 20% ;
- ☞ Arrête les modalités de financement du projet ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier ;
- ☞ Inscrit les recettes et dépenses concernant ce projet sur le budget assainissement de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Engagement de la collectivité pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus prioritaires situés sur la commune de Tournan-en-Brie et inscrits au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé élaboré par le Syndicat des Transports Ile-de-France :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code de la construction et d'habitation notamment ses articles R.111-19-10 et R.111-19-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143.3 ;

Vu le code des transports notamment ses articles L.1112-1, L.1112-2 et D.1112-8 à D.1112-14 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 29 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/SIDCE/011 portant approbation du schéma directeur d'accessibilité des transports-agenda d'accessibilité programmée de la région d'Ile de France pour la partie départementale de Seine-et-Marne ;

Considérant la nécessité pour la commune de Tournan-en-Brie de s'engager en sa qualité de maître d'ouvrage des arrêts prioritaires prévus au SDA-ADAP du STIF afin de rendre accessibles ses points d'arrêts avant 2021 ;

Considérant la nécessité pour la commune de renseigner les points d'arrêts concernés par une impossibilité technique avérée ;

Considérant la nécessité pour la commune de présenter le plan de financement de ces travaux ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'engagement de la commune de Tournan en Brie à réaliser dans un délai de 4 ans (2017-2020) la mise en accessibilité des 25 points d'arrêts prioritaires non accessibles dont l'ordre de priorité est fixé sur le tableau en annexe de la présente délibération.
- ☞ Approuve le financement de ces travaux d'un montant prévisionnel de 175 000€ HT dont 70% (soit 122 500,00€) sera à la charge du STIF et 30% (soit 52 500,00€) à la charge de la commune
- ☞ Approuve la liste des arrêts bénéficiant d'une impossibilité technique avérée comme suit :
 - Foyer Rural »,
 - La Poste
 - Vers Villé
 - PSRLa largeur et la configuration des lieux ne permettent pas le retournement d'un fauteuil roulant.

- ☞ Approuve l'engagement de la collectivité à maintenir l'accessibilité des arrêts déjà accessibles.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 13 OCT. 2016

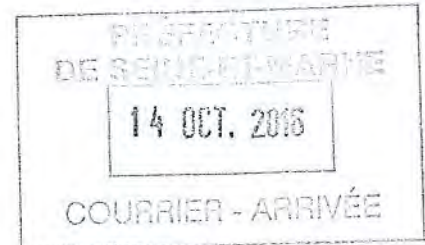
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 17 OCT. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et communications électroniques,

Vu le code de l'environnement notamment les articles R 554-1 à R.554-38, et les arrêtés s'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012,

Vu le code du travail notamment les articles R4511-1 et suivants,

Vu la loi du 9 août 2004 relative au service public d'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du code de l'énergie,

Vu le décret du 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012,

Vu le décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors de travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique,

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité

Vu l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier,

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 relatif aux prescriptions de sécurité réglementaire à appliquer lors de travaux impliquant des dangers d'ordre électrique,

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques,

Vu la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FFTH entre la Communauté de Commune des Portes Briardes et le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique du 13 avril 2016,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la nécessité de privilégier l'utilisation des supports de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et Haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation de réseau de communication électronique et que l'action d Syndicat Seine-et-Marne Numérique s'inscrit dans ce cadre pour déployer la fibre optique sur le territoire communal,

Considérant que cette convention est établie entre ERDF en sa qualité de distributeur, la commune de Tournan-en-Brie en sa qualité de l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, Seine-et-Marne Numérique en qualité de maître d'ouvrage et Seine-et-Marne THD en sa qualité d'opérateur,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse Tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse Tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu du rapport remis par le délégataire,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie du 27 mars 1991 approuvant la conclusion d'un traité d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement,

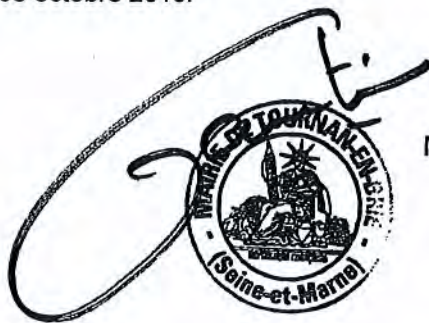
Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société GERAUD & ASSOCIES au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER :

☞ Prend acte du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2015 remis par la société les Fils de Madame GERAUD.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N°2016/112

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le traité de concession du marché en date du 29 mars 1991 et ses avenants, notamment son article 24 déterminant la formule de révision annuelle des différents tarifs appliqués ainsi que le principe de l'actualisation simultanée et proportionnelle de la redevance annuelle forfaitaire reversée à la ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de place en vigueur sur le marché et la redevance afin de maintenir leurs valeurs en euros constants et permettre la couverture financière des charges d'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué,

Considérant l'application du coefficient déroulant la formule de révision composée des indices publiés au moniteur du bâtiment et des travaux publics fait apparaître une évolution de 0.38 % par rapport aux derniers indices arrêtés,

Considérant la consultation de la commission des marchés forains en date du 29 septembre 2016,

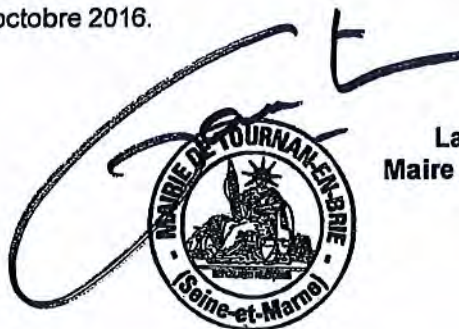
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

☞ Fixe, à compter du 1^{er} novembre 2016, les tarifs des droits de place et redevance du marché selon le tableau ci-dessous :

Intitulé	Ancien Tarif (HT)	Tarifs proposés par le concessionnaire
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres)		
- Places couvertes (par place de 2 m de façade)		
La première	6,14€	6,17€
La deuxième	7,08€	7,11€
La troisième et suivantes	8,19 €	8,23 €
- Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade	1,28 €	1,29 €
- Place formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,84 €	1,85 €
- Commerçant non abonnés		
Supplément, par linéaire de façade	0,74 €	0,75 €
- Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,69 €	1,70 €
- Droit de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc. paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prier journalier de	0,19 €	0,20 €
B- Redevance animation		
- par commerçant et par séance	2,37 €	2,38 €
C- Redevance pour surveillance de parking (*)		
- Par commerçant et par séance	4,96 €	6,11 €

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 1.358,16 €.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



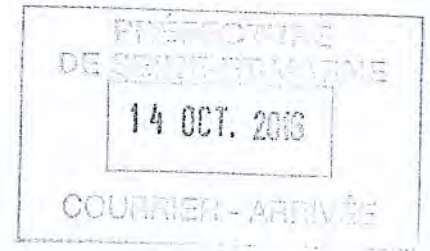
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Désignation d'un correspondant sécurité routière au sein du Conseil municipal de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que la lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique gouvernementale et que le département de seine et marne est particulièrement concerné avec, en 2015, 91 personnes tuées sur les routes,

Considérant que les villes occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune grâce à différentes compétences d'urbanisme, de voirie, de signalisation, d'aménagements routiers, de pouvoir de police et de prévention,

Considérant que la convention qui lie la Préfecture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires de Seine-et-Marne va être renouvelée prochainement,

Vu la demande de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 2 août de désigner un référent sécurité routière au sein du Conseil municipal,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Pierre MARCY, conseiller municipal délégué, et Monsieur Madani KHALOUA, conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Désigne Monsieur Jean-Pierre MARCY, conseiller municipal délégué, et Monsieur Madani KHALOUA, conseiller municipal délégué, référents de la sécurité routière, parmi les membres du Conseil municipal de Tournan-en-Brie.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTRE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Ministérielle du 26 octobre 2001,

Vu la circulaire du 18 février 2002,

Vu l'instruction du 24 avril 2002,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004,

Vu l'Instruction Ministérielle n°000282 du 08 janvier 2009,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil Municipal,

Vu la candidature de Monsieur Pascal FOLLIOU, conseiller municipal, et Madame Laurence VAN ASSELT, conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Désigne Monsieur Pascal FOLLIOU, conseiller municipal, et Madame Laurence VAN ASSELT, conseillère municipale, correspondants Défense parmi les membres du Conseil municipal de Tournan-en-Brie.

Fait et délibéré en séance, le 09 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Marjorie, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Amortissement des subventions d'équipement – Budget primitif assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que la ville n'a jamais délibéré pour fixer les durées de reprise de subvention au budget assainissement,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie a reçu, une subvention d'un montant de 100 000,00 € pour les réseaux d'assainissement de la rue Jules Lefebvre,

Considérant que la ville de Tournan-en-Brie a reçu, deux subventions pour réhabiliter les réseaux d'assainissement de la rue du Gaz, l'une de 5 750,33 € de la part du Département, et l'autre de 26 955,00 € de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Fixe la reprise des subventions d'équipements reçues conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné à savoir :

Subvention perçue	Organisme financeur	Bien subventionné	Durée de reprise de la subvention égale à la durée d'amortissement du bien
5 750,33 €	Conseil départemental	Réseau d'assainissement de la rue du gaz	50 ans
26 955,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	Réseau d'assainissement de la rue du gaz	50 ans
100 000,00 €	Ville de Tournan en Brie	Réseau d'assainissement de la rue Jules Lefebvre	50 ans

☞ Dit que la reprise de la subvention de 100 000,00€ interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017 de manière linéaire ;

☞ Autorise la reconstitution des reprises des subventions relative à la rue du gaz, de 2014 à 2016, pour un montant de 345,03 euros et 1617,30 euros soit 1963,33 euros ;

☞ Dit que la reprise de la subvention sera imputée sur le chapitre 040 article 1391 et le chapitre 042, article 777.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTÉ Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Éveline, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – transformation de poste – recrutement par voie de mutation :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les postes à transformer dans le cadre de l'évolution de carrière des agents de la collectivité au titre des avancements de grade,

Considérant le besoin de la collectivité dans le secteur finances-marchés publics

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, sur le service finances-marchés publics ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2016 – Articles 64111/64112/64118/6451/6453/6454/6456/6458 ;
- ☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux par la Fondation des Apprentis d'Auteuil de la ville de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant création d'un centre de loisirs nommé « le Château »,

Considérant que le fonctionnement est très satisfaisant tant pour les enfants qui peuvent profiter d'un cadre exceptionnel que pour le personnel dont les conditions de travail sont excellentes,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre ce projet dans des conditions qui doivent être fixées par convention,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux et des espaces extérieurs par la Fondation des Apprentis d'Auteuil à la ville de Tournan-en-Brie,

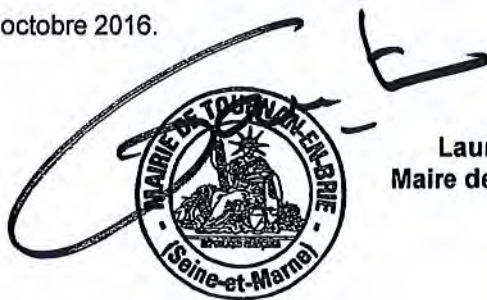
Considérant que la contrepartie financière s'élève à 16.630,00 € par an hors charges et 7.795,00 € par an pour les charges,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 20 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA SUAREZ, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Fondation d'Auteuil et la ville de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du site à la ville de Tournan-en-Brie, ainsi que ses éventuels avenants ;
- ☞ Dit que les dépenses liées à l'occupation de ce site par la ville seront inscrites au budget primitif 2017, chapitre 011, article 6132.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



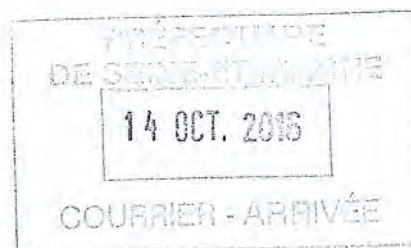
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie pour le multi-accueil « La Farandole » :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 2324-1 à L 2324-4, R 2324-1 et les suivants, notamment les articles R.2324-16 à R 2324-48,

Considérant que l'établissement multi accueil « La Farandole » répond aux dispositions des textes susvisés et a obtenu une autorisation de fonctionner en date du 6 août 1990 délivrée par le Président du Conseil Départemental.

Considérant que la subvention de fonctionnement du Département est attribuée aux gestionnaires publics dès lors que ces gestionnaires ouvrent droit à la Prestation de Service Public (PSU) de la CNAF.

Considérant qu'il convient de signer une convention de financement entre le département de Seine et Marne et la commune de Tournan-en-Brie pour le multi-accueil « La Farandole ».

Considérant que ce projet de convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention du Département de Seine et Marne pour l'établissement du multi accueil « La Farandole ».

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention de financement entre le Département et la ville de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016



L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Suppression de la régie de recettes pour la participation des familles à la carte Imagine'R :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 33/201 en date du 30 juillet 2001 instituant une régie de recettes et l'encaissement de des participations des familles pour la carte de transport Imagin'R ;

Considérant que le financement de la carte Imagin'R par le Département a été modifié pour les collégiens et supprimé pour les lycéens ;

Considérant par conséquent que les modalités de participation de la ville à la carte Imagin'R ne nécessitent plus de régie de recettes,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de la suppression de la régie de recettes pour la participation des familles à la carte Imagin'R ;
- ☞ Dit que la suppression de cette régie prendra effet dès la notification de la délibération en Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N°2016/120

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention type fixant les relations de coopération entre la ville de Tournan-en-Brie et les associations socio-culturelles tournanaises :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance particulière accordée par la municipalité au soutien et à l'accompagnement des associations socio-culturelles tournanaises qui animent notre ville,

Considérant l'initiative de la ville de concrétiser cette politique de soutien par la réalisation et la mise à disposition d'équipements, un accompagnement logistique en moyens humains et matériels ainsi que l'éventuelle attribution d'aides financières,

Vu la délibération n° 12/05/42 du 24 mai 2012 approuvant les termes de la convention type fixant les relations de coopération entre la Ville de Tournan-en-Brie et les associations socio-culturelles tournanaises,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention type entre la ville de Tournan-en-Brie et les associations socio-culturelles tournanaises ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention et ses éventuels avenants avec chacune des associations suivantes :
 - Alcool Assistance
 - AS Poker Brie
 - Club Féminin
 - Croix Rouge
 - Le Hérisson
 - Meuphine
 - Onze Heures Onze
 - Connaitre Tournan et ses environs
 - Country Line Dance 77
 - Les Colibris77
 - Ombres et Lumière
 - Asso Respire77
 - La Canopée
 - Les Diablotins
 - Le Temps de Vivre
 - Les Restaurants du Cœur
 - Alcooliques Anonymes de Seine et Marne
 - Le Chœur de la Marsange

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

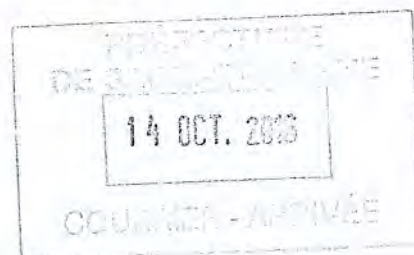
Publication du compte rendu des délibérations le : 13 OCT. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 14 OCT. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N°2016/121

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention type fixant les relations de coopération entre la ville de Tournan-en-Brie et les associations sportives tournanaises :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance particulière accordée par la municipalité au soutien et à l'accompagnement des associations sportives tournanaises qui animent notre ville,

Considérant l'initiative de la ville de concrétiser cette politique de soutien par la réalisation et la mise à disposition d'équipements, un accompagnement logistique en moyens humains et matériels ainsi que l'éventuelle attribution d'aides financières,

Vu la délibération n° 12/05/41 du 24 mai 2012 approuvant les termes de la convention type fixant les relations de coopération entre la Ville de Tournan-en-Brie et les associations sportives tournanaises,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention type entre la ville de Tournan-en-Brie et les associations sportives tournanaises ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention et ses éventuels avenants avec chacune des associations suivantes :
 - Association Sportive de la Commune de Tournan (ASCT)
 - Entente cynophile
 - Marin Tournan Bicross
 - Roller Skating
 - Tennis Club de Tournan
 - Twirling de Tournan
 - Amicale des pêcheurs de la Marsange et de la Région de Tournan (APMRT)

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N°2016/122

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédéric par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	24	720
TIR A L'ARC (ASCT)	6	180
TOTAL	30	900

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2016.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois d'octobre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 septembre 2016, affichée le 30 septembre 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. PUECH Roger par Mme MONOT Laure, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Motion en faveur de l'éducation spécialisée sur le territoire de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

« La prévention spécialisée est une forme d'action éducative qui a pour but de réduire ou prévenir la marginalisation, restaurer le lien social, lutter contre l'isolement des jeunes ou groupes de jeunes en rupture ou en souffrance, en allant à leur rencontre, sur leurs lieux de vie. Cette mission est réalisée par des éducateurs spécialisés aussi appelés éducateurs de rue. Ces éducateurs accomplissent un travail de terrain, pertinent dans la durée car reposant sur la construction d'un lien de confiance entre eux et les jeunes d'un territoire. Ils assurent une veille sociale sur le territoire, observent et repèrent les jeunes en difficultés, les écoutent, les accompagnent dans des démarches d'insertion sociale, administratives ou dans la construction d'un projet d'insertion professionnelle.

Le financement et la coordination de la prévention spécialisée a été confiée aux départements par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Dans notre ville, cette mission était jusqu'à présent dévolue à l'association La Brèche et à deux de ses éducateurs qui travaillent conjointement sur Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie.

La Ville de Tournan-en-Brie, consciente des enjeux de la prévention spécialisée, s'est associée fortement à l'action de La Brèche sur son territoire, notamment par la mise à disposition d'un local (salle de la fontaine), des aides sur des projets, l'organisation d'actions communes régulières (repas des anciens, opérations pieds d'immeuble, chantier éducatif, journée à la mer, ...).

Dans un contexte difficile pour les jeunes de notre pays où notamment le décrochage scolaire avant d'avoir obtenu le baccalauréat ou un diplôme professionnel est une véritable réalité, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a pourtant décidé lors du vote de son budget 2016 de réduire drastiquement le budget alloué à la prévention spécialisée. Cette réduction de 2,3 millions d'euros a entraîné la fermeture de structures et le redéploiement des équipes épargnées par les licenciements.

La Ville de Tournan-en-Brie a découvert cet été avec stupéfaction qu'elle faisait partie des territoires où le Conseil Départemental ne juge plus opportun de financer des actions de préventions spécialisées, et ce, sans aucune concertation avec notre commune, sans même avoir au préalable fait le bilan de l'action de La Brèche sur notre territoire.

Pourtant, tous les ans, sur notre territoire, les éducateurs de l'association La Brèche ont accueilli, orienté, conseillé des dizaines de jeunes et leurs familles. Ils ont développé des partenariats avec le collège Jean-Baptiste Vermay, la maison des jeunes, l'accueil des jeunes majeurs au LCR.

Cette décision, comme d'autres prises par ce conseil départemental, souligne bien le peu d'intérêt que le département a pour la jeunesse et pour les territoires comme les nôtres. Le Département entend rediriger les jeunes majeurs vers les dispositifs de droits communs mais oublie que les éducateurs « de rue » vont justement chercher « dans la rue » des jeunes qui ne viendraient pas d'eux-mêmes à la M.D.S. ou au C.C.A.S. Quant aux mineurs tournanais qui bénéficiaient d'un suivi par la Brèche, le département en fait bien peu de cas.

Avec le départ de l'association de notre territoire c'est une action de proximité qui disparaît et c'est forcément des conséquences lourdes dans les années qui viennent. Lorsque la prévention disparaît, ce qui reste ce sont les souffrances et les problèmes qu'elle aurait pu éviter.

Aussi nous demandons que le Conseil Départemental revoie son intervention sur la prévention spécialisée, qu'il puisse lui affecter les moyens nécessaires à son action et que la prévention spécialisée puisse continuer à intervenir sur le territoire de Tournan-en-Brie. »

Dans ce contexte grave,

N°2016/123

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Madame THEVENET) :

- ☞ Apporte son soutien à l'association La Brèche qui a fait un travail exemplaire sur la commune de Tournan-en-Brie depuis des années ;
- ☞ Demande au Conseil départemental de bien vouloir reconsidérer l'aide apportée à l'Éducation Spécialisée en Seine et Marne ;
- ☞ Demande que les interventions de l'association la Brèche puissent se poursuivre sur le territoire de Tournan en Brie.

Fait et délibéré en séance, le 06 octobre 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **13 OCT. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **14 OCT. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département de Seine et Marne

**DECISION DU MAIRE**

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation initiale de sauveteurs secouristes du travail aux agents notamment sur les secteurs Techniques, des Centres de Loisirs, de la Bibliothèque, de la Police Municipale et des écoles maternelles,
Vu la proposition de 360 DEGRE SECURITE en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention pour la formation des sauveteurs secouristes du travail avec 360 DEGRE SECURITE, sise 2 ruelle Barrot – 77150FEROLLES ATTILLY, représenté par Monsieur Alexandre RUBAS, pour un montant de 1400,00 € TTC pour la formation initiale des sauveteurs secouristes au travail. La formation des sauveteurs secouristes du travail est dispensée à des groupes de 10 auditeurs maximum et 4 au minimum par un moniteur en sauvetage secourisme du travail.

Ce prix comprend :

- La prestation de formation de 12 heures de face à face pédagogique pour la formation pour un groupe
- La délivrance d'un certificat de sauveteur secouriste du travail par 360 DEGRES SECURITE
- La fourniture par 360 DEGRES SECURITE du matériel spécifique à la formation, à charge pour la collectivité de mettre à disposition de l'animateur les locaux où se dérouleront la formation.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 421, 211, 822, 321, 020, 112, 823, 251.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

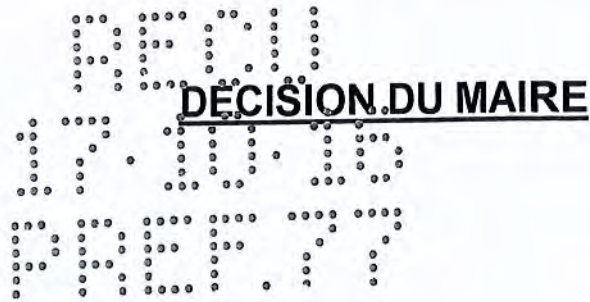
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Receveur Municipal.
- ☞ 360 DEGRES SECURITE

A Tournan-en-Brie, le 13 OCT. 2016


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie



Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation de maintien et d'actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail aux agents notamment sur les secteurs de la Halte-Garderie, des Centres de Loisirs et des écoles maternelles,
Vu la proposition de 360 DEGRE SECURITE en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention pour la formation des sauveteurs secouristes du travail avec 360 DEGRE SECURITE, sise 2 ruelle Barrot – 77150 FEROLLES ATTILLY, représenté par Monsieur Alexandre RUBAS, pour un montant de 1500,00 € TTC pour le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteurs secouristes au travail. La formation des sauveteurs secouristes du travail est dispensée à des groupes de 10 auditeurs maximum et 4 au minimum par un moniteur en sauvetage secourisme du travail.

Ce prix comprend :

- La prestation de formation de 7 heures de face à face pédagogique pour la formation pour deux groupes
- La délivrance d'un certificat de sauveteur secouriste du travail par 360 DEGRES SECURITE
- La fourniture par 360 DEGRES SECURITE du matériel spécifique à la formation, à charge pour la collectivité de mettre à disposition de l'animateur les locaux où se dérouleront la formation.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 421, 64 et 211.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Receveur Municipal.
- ☞ 360 DEGRES SECURITE

A Tournan-en-Brie, le **13 OCT. 2016**


Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'organiser une formation pour des agents du service Marchés Publics-Finances afin de d'appréhender l'utilisation du logiciel métier propre au service,

Vu la proposition de formation de l'éditeur BERGER LEVRAULT en vue de dispenser cette formation,

DECIDE

Article 1er : De souscrire une convention simplifiée de formation professionnelle avec BERGER LEVRAULT, 64 RUE Jean ROSTAND – 31670 LABEGE, représentée par son Directeur Général délégué, Antoine ROUILLARD pour l'action de formation «découverte du logiciel métier e-magnus - finances», organisée les 24 novembre 2016 et 5 décembre 2016, pour des agents du service finances - marchés.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux frais de formation s'élevant à 1850.00 € TTC au budget de la ville, code service 202FD, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :
Madame le Préfète de Seine-et-Marne,
Madame le Receveur Municipal.
BERGER LEVRAULT

A Tournan-en-Brie, le **28 OCT. 2016**


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'organiser une formation pour des agents du service Marchés Publics-Finances afin d'appréhender l'utilisation du logiciel métier propre au service,

Vu la proposition de formation de l'éditeur BERGER LEVRAULT en vue de dispenser cette formation,

DECIDE

Article 1er : De souscrire une convention simplifiée de formation professionnelle avec BERGER LEVRAULT, 64 RUE Jean ROSTAND – 31670 LABEGE, représentée par son Directeur Général délégué, Antoine ROUILLARD pour l'action de formation «Dettes et immobilisations», organisée le 6 décembre 2016 pour des agents du service finances - marchés.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux frais de formation s'élevant à 925.00 € TTC au budget de la ville, code service 202FD, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :
Madame le Préfète de Seine-et-Marne,
Madame le Receveur Municipal.
BERGER LEVRAULT

A Tournan-en-Brie, le **28 OCT. 2016**

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

